



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 28 mars 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 14 mars 2024 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Ana Maria MARTIN GRILLET, Joël DEMIERRE, Martine DONNA.

Absents : Muriel ARTIQUE, Thierry ROULLARD, Jean-Claude CONSTANTIN.

Muriel ARTIQUE a donné procuration à Christelle PORTIER

Thierry ROULLARD a donné procuration à Ana Maria MARTIN GRILLET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de Votants : 14 (dont 2 procurations)

Secrétaire de séance : Julie ROULLARD NOUGARET

**N° 2024-10 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : Entretien des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts et des bâtiments, gestion du matériel et de l'outillage, Réalisation des opérations de manutention.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour assurer les missions définies ci-dessus.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi **des adjoints techniques territoriaux**

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération sera indexé aux grilles indiciaires du cadre d'emploi précité.

Après avoir entendu l'exposé,  
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

Certifié exact  
La secrétaire de Séance  
Julie ROULLARD NOUGARET



Massongy, le 29 mars 2024  
Le Maire,  
Sandrine DETURCHE

